



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

59^e séance plénière

Mardi 2 décembre 1997, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 36 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/52/35)

Rapport du Secrétaire général (A/52/581)

Lettre du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/52/571)

Lettre de la Namibie (A/52/704)

Projets de résolution (A/52/49, L.50, L.51, L.52, L.53)

M. de Silva (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, je transmets les remerciements de la délégation sri-lankaise à l'Ambassadeur Ibra Ka, du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour sa déclaration liminaire sur le rapport du Comité (A/52/571). Nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour les travaux réalisés par le Comité pendant la période à l'examen.

Dans le bilan de l'année écoulée, la signature du Protocole sur le redéploiement à Hébron, en janvier 1997, est l'un des événements les plus marquants. C'est un progrès positif qui a permis de transférer plus de 80 % de la ville à l'Autorité palestinienne. Mais les attentes et les espoirs d'une ère nouvelle, que permettait d'espérer cet événement, ne se sont pas matérialisés. Au contraire, la situation s'est assombrie et les vents glacés du désespoir se sont à nouveau levés. Le début de la construction par Israël d'une colonie de peuplement à Jebel Abu Ghneim, connue sous le nom de Har Homa, au sud de la partie orientale de Jérusalem, a attisé de nouvelles tensions, renforcé le sentiment de crise et entravé le processus de paix sur lequel étaient fondés tant d'espoirs.

Bien que les attentats à la bombe perpétrés par des terroristes en Israël doivent être déplorés et ne peuvent être excusés, car ils contribuent à aggraver la situation, il faut reconnaître qu'Israël ne peut nier sa part de responsabilité, car ces actes désespérés sont prévisibles du fait que l'oppression augmente et que les espoirs sont réduits à néant. Ces incidents malheureux auraient pu être évités si Israël avait tenu compte des expressions de profonde préoccupation exprimées par la communauté internationale, ainsi que par les résolutions répétées de l'Assemblée générale. Les actions d'Israël démontrent qu'il est déterminé à appliquer ses politiques, en dépit de ces avertissements, d'une façon unilatérale, en violation de tous les principes du droit international qui règlent la conduite d'une puissance occupante. Ils indiquent également son refus de respecter les

accords convenus par Israël et de tenter vraiment de modifier le statut et le caractère démographique de Jérusalem.

Les membres de la communauté internationale pensent en majorité que le règlement pacifique de la question de Palestine est déterminant dans le contexte de la question plus large de la paix au Moyen-Orient. L'ONU est le principal responsable de la création de l'État d'Israël en 1948 et de la définition de ses frontières. Le reste du territoire contigu qui était sous le mandat britannique devait évidemment être l'État arabe en Palestine. L'occupation de ces terres par Israël, à la suite de la guerre de 1967, était de toute évidence illégale, et son occupation permanente est contraire à la Charte. Ce caractère illégal a été souligné dans plusieurs résolutions successives de l'ONU. Les Nations Unies ont par conséquent une obligation morale d'assurer le rétablissement des droits inaliénables des Palestiniens. Ma délégation ne partage pas l'opinion selon laquelle l'ONU n'est pas la tribune appropriée pour le règlement de ce différend, bien qu'elle se félicite de toutes les initiatives, quels qu'en soient les auteurs, pour parvenir à un dénouement pacifique de ce conflit.

Nous reconnaissons les travaux inestimables réalisés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en cherchant à préserver et à favoriser ces droits. Nous apprécions également les initiatives humanitaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui a apporté son aide aux réfugiés palestiniens. Nous apprécions également l'aide apportée dans les domaines socio-économiques pour renforcer la paix.

Ma délégation croit que l'adhésion d'Israël aux principes de base reflétés dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe fonctionnel de l'échange de terres pour la paix est un élément essentiel pour la réalisation des objectifs du processus de paix. Israël devrait compléter le retrait de ses troupes des régions B et C de la Cisjordanie occupée. Nous réaffirmons notre appui au processus de paix qui, malheureusement, est maintenant dans un état qui rappelle la rigidité cadavérique. Nous demandons à toutes les parties concernées de contribuer à la résurrection et à la réactivation de ce processus dans l'intérêt de l'ensemble du Moyen-Orient.

Il est futile d'approuver l'accord de paix pour la forme tout en cherchant systématiquement à saper son efficacité en créant des conditions sur place qui sont opposées aux fondements mêmes de la paix, faisant apparaître le règlement final comme une chimère fugace. Ma délégation lance un appel à la conscience de tous les membres de cette

Assemblée pour qu'ils posent des gestes significatifs pour soulager le peuple palestinien de ses souffrances, qui durent depuis trop longtemps déjà et qui dépassent l'endurance humaine.

M. Hachani (Tunisie) (*interprétation de l'arabe*) : D'emblée, je voudrais rendre hommage au Comité spécial pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment à son Président, M. Ka, pour le travail remarquable accompli par ce Comité afin de soutenir le peuple palestinien et d'appuyer sa lutte et ses sacrifices.

L'Assemblée générale examine à nouveau, comme tous les ans, la question de Palestine, dans le cadre du suivi de cette question depuis plusieurs décennies. Elle avait d'ailleurs adopté la résolution du partage de 1947 relative à cette question, qu'elle a d'ailleurs suivie de près, et au sujet de laquelle elle a adopté chaque année de nombreuses autres résolutions, soit au titre du point relatif à la question de Palestine, soit au titre du point relatif à la situation au Moyen-Orient.

L'Assemblée générale, dans ses résolutions pertinentes, a souligné au nom de toute la communauté internationale, que la question palestinienne est au centre du conflit israélo-arabe et qu'il faut régler de manière pacifique cette question juste, de manière à garantir les droits légitimes et nationaux du peuple palestinien en lutte, notamment son droit à l'autodétermination, qui est un droit que nul ne saurait nier sous aucun prétexte.

L'Assemblée générale a également exprimé dans nombre de ses résolutions qu'elle adopte chaque année — la dernière en date étant la résolution 51/29 du 4 décembre 1996 — son appui total au processus de paix et aux accords conclus entre les parties palestinienne et israélienne. Elle a également exprimé l'espoir de voir le processus de paix aboutir à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, de manière à garantir une solution juste et pacifique à la question de Palestine. À ce sujet, l'Assemblée générale a souligné la nécessité d'assurer l'application scrupuleuse des accords conclus entre les deux parties.

Malheureusement, les événements dont nous avons été témoins depuis la dernière session de l'Assemblée générale ne sont pas en rapport avec ces appels de l'Assemblée. Au contraire, la situation dans les territoires palestiniens occupés, au Moyen-Orient en général, a pris une mauvaise tournure, ce qui suscite une inquiétude profonde.

En effet, le processus de paix est aujourd'hui au point mort, complètement bloqué du fait des politiques et des

mesures israéliennes qui renient les principes et le mandat du processus de paix commencé à Madrid. Et en tête de ces principes, nous trouvons le principe «Terre contre paix» et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Israël a également violé tous les accords conclus avec la partie palestinienne et s'est soustrait à ses obligations en vertu de ces accords, y compris les accords relatifs au redéploiement de ses troupes.

Israël n'est pas disposé à respecter le calendrier convenu; bien au contraire, il persiste dans des politiques et des actes illégaux dans le territoire palestinien occupé. Il n'a pas mis fin aux activités d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés et il a été jusqu'à intensifier ces activités tout en construisant de nouvelles colonies de peuplement au sud de Jérusalem-Est, à Jebel Abou Ghneim. Israël s'obstine à poursuivre la construction de cette colonie malgré tous les appels répétés lancés par cette Assemblée dans ses trois résolutions adoptées dans le cadre d'une session extraordinaire d'urgence, en avril, en juillet et en novembre derniers.

Israël montre une nouvelle fois qu'il défie de façon flagrante la volonté de la communauté internationale et qu'il persiste à imposer le fait accompli et à créer de nouvelles réalités sur le terrain et ce, en vue d'influer sur l'issue des négociations sur le statut définitif, notamment le statut d'Al Qods Al Charif. C'est ce même but qui est recherché également par les autres pratiques et mesures israéliennes visant à modifier le statut de la ville de Jérusalem, mesures qui se traduisent d'ailleurs par le retrait des cartes d'identité de la population arabe, la démolition de maisons ou l'imposition de châtiments collectifs au peuple palestinien et l'imposition d'un blocus économique ou autres mesures arbitraires.

La communauté internationale, représentée par la conscience vive qu'est cette auguste Assemblée, a dénoncé de façon vigoureuse ces mesures israéliennes, car il s'agit de mesures qui risquent de saper le processus de paix dans son ensemble, en raison de la frustration et du désespoir suscités chez le peuple palestinien, ainsi que chez l'opinion publique arabe et internationale.

La responsabilité du blocage du processus de paix, et tous les risques d'échec que cela lui ferait subir, ainsi que la dégradation de la situation dans les territoires palestiniens occupés et dans la région en général incombe à Israël, qui a violé ses engagements et s'est soustrait à ses obligations prévues dans le mandat du processus de paix et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que dans les

accords conclus. L'on demande donc à Israël de cesser son intransigeance et ses atermoiements, de mettre fin à ses pratiques illégales à Jérusalem et dans le reste du territoire palestinien occupé et notamment de cesser immédiatement les activités d'implantation de colonies de peuplement et les pratiques arbitraires visant à modifier le statut de Jérusalem, à en effacer le caractère arabe et islamique, à en transformer la composition démographique, et de mettre fin aux mesures consistant à imposer le blocus au peuple palestinien. Le Gouvernement israélien actuel doit également appliquer tous les accords conclus avec la partie palestinienne et engager des négociations sur un règlement définitif, conformément au calendrier convenu. Au vu de cette situation, la communauté internationale est appelée à faire résolument face au défi israélien et à faire pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il réponde aux demandes de la communauté internationale, respecte scrupuleusement ses engagements et mette fin à ses actes illégaux.

L'Assemblée générale a également une responsabilité historique envers le peuple palestinien. Cette responsabilité doit continuer à être assumée jusqu'au moment où les droits légitimes nationaux de ce peuple seront réalisés, notamment son droit à la création d'un État indépendant sur son propre territoire, avec Jérusalem pour capitale. L'Organisation des Nations Unies joue également un rôle vital dans l'appui à apporter au processus de paix et ce, grâce à l'aide à fournir aux plans économique et social au peuple palestinien. Ce rôle devrait se poursuivre et les donateurs devraient également continuer d'appuyer la reconstruction de l'économie palestinienne.

S. E. M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne, a dit dans son message célébrant la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

«Le blocage du processus de paix et des accords sur lesquels il se fonde annonce tous les risques de conflit, de violence et d'instabilité auxquels la région sera exposée. Aussi, la Tunisie demande à la communauté internationale, notamment aux deux coparrains du processus de paix, d'agir rapidement afin de faire pression sur Israël et l'inciter à respecter ses engagements internationaux ainsi que le mandat que constitue le processus de paix depuis son lancement, notamment le principe "Terre contre paix", et son engagement à respecter la légalité internationale et à appliquer les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, l'objectif étant d'assurer des conditions favorisant une solution

pacifique, globale, juste et durable, de garantir les droits légitimes du peuple palestinien et le retrait d'Israël du Golan syrien et du Sud-Liban et de permettre à tous les peuples de la région de vivre dans la paix et la sécurité. La Tunisie continuera d'appuyer fermement le peuple palestinien dans sa lutte pour recouvrer ses droits légitimes et créer un État indépendant sur son propre territoire, avec Jérusalem pour capitale.»

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais informer l'Assemblée générale que dans le cadre de l'examen de ce point, un amendement au projet de résolution A/52/L.53 a été publié sous la cote A/52/L.59. Il est à présent distribué aux délégations dans la salle.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Comme de nombreux orateurs l'ont déjà mentionné, il y a 50 ans que l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) en vertu de laquelle la Palestine a été divisée en un État juif et un État arabe. Durant ces années, la question de Palestine — coeur du conflit arabo-israélien — est restée l'une des questions les plus complexes et les plus sensibles de l'histoire moderne. Même si le problème n'est plus associé à un conflit armé de grande envergure, il demeure une source de vive préoccupation pour l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale.

Il n'est pas besoin de prouver qu'un règlement global, juste et durable de la question palestinienne ne peut se faire que sur la base de l'application intégrale par les parties des accords déjà convenus dans le cadre du processus de paix de Madrid et des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe «terre contre paix».

Au début de cette année, beaucoup d'entre nous avaient fait preuve d'optimisme et eu de nouveaux espoirs pour d'autres progrès sur la voie de la paix, mais cet optimisme n'a pas duré. Nous notons de nouveau un blocage du processus de paix. En outre, la dégradation de la situation dans la région a forcé l'ONU à recourir à des mesures extraordinaires en convoquant la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale qui s'est réunie à deux reprises au cours de l'année.

En novembre, de nouveaux espoirs sont apparus lorsque les consultations israélo-palestiniennes sur la reprise des négociations ont eu lieu. Nous nous félicitons des efforts actifs des parrains du processus de paix au Moyen-Orient, de l'Union européenne et d'autres organismes internationaux, ainsi que des personnalités politiques qui

font de leur mieux pour que les parties se retrouvent à la table de négociations.

Tout au long de l'année, le Moyen-Orient a été témoin de nombreux actes de terrorisme et de violence brutale, qui ont fait de nombreuses victimes parmi la population civile de part et d'autre et qui ont véritablement compromis tout le processus de négociation.

Ceci étant, je tiens à réaffirmer que l'Ukraine condamne énergiquement tout acte de terrorisme, quels qu'en soient leurs auteurs et les motifs invoqués. Nous reconnaissons que toute attaque terroriste évoque la nécessité de prendre d'énergiques mesures de représailles contre les auteurs de ces actes. Dans le même temps, nous ne sommes pas portés à penser que la vengeance peut être le fil conducteur dans toute prise de décisions concernant ces mesures, qui ne doivent pas être excessives.

Par conséquent, nous demandons aux parties de s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient altérer une atmosphère de paix très fragile. À notre avis, au stade actuel, il est fondamental que les parties fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour surmonter les sentiments actuels d'animosité et d'hostilité et fassent montre de sagesse et de bonne volonté sur le plan politique. L'Ukraine est convaincue que toute voie autre que celle des négociations pacifiques directes tenues dans un climat de respect mutuel et de confiance, ne mènera nulle part.

La délégation ukrainienne demeure convaincue que l'instauration d'une paix durable dans la région et le règlement de la question de Palestine seront impossibles en l'absence du développement économique des territoires administrés par l'Autorité palestinienne et de leur rapide intégration dans l'infrastructure économique de la région dans son ensemble. À cet égard, l'aide économique fournie à grande échelle par la communauté internationale des donateurs au peuple palestinien demeure indispensable. Conscient de cela, ma délégation loue les efforts que déploient dans ce sens les pays donateurs et les institutions financières. En outre, nous jugeons particulièrement important le fait que les divers programmes et activités exécutés par des organes des Nations Unies continuent d'être axés sur la mobilisation de l'aide économique internationale et de l'aide financière au peuple palestinien.

La délégation ukrainienne est également d'avis que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'assumer sa responsabilité principale qui est de garantir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination. Le rôle de l'ONU, en tant que garant

de la légitimité internationale de la question de Palestine, ne peut être amoindri, car c'est cette Organisation qui, dans une large mesure, est à l'origine de ce processus il y a un demi-siècle. Le règlement final de la question de Palestine doit donc s'effectuer avec la participation active de l'ONU. Celle-ci doit prouver qu'elle a suffisamment de puissance et d'autorité pour influencer sur ce processus.

Enfin, je tiens à confirmer à nouveau l'engagement continu de l'Ukraine en faveur d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et qu'elle est prête à faire progresser la recherche d'une solution de la question de Palestine en y apportant une importante contribution.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Ayant à l'esprit le souvenir tout récent de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la République-Unie de Tanzanie continue de penser que la question de la Palestine est au coeur de la situation au Moyen-Orient. Nous maintenons donc fermement qu'une solution juste et raisonnable et le rétablissement des droits nationaux légitimes du peuple palestinien sont les éléments clefs pour atteindre l'objectif de la paix, de la stabilité et du développement au Moyen-Orient.

La voie menant vers cet objectif a été longue et ardue. Et pourtant, les parties ont fait du chemin. Au cours des six dernières années, nous avons assisté à une avancée importante vers l'instauration d'une paix durable dans la région. Les Accords d'Oslo, la Conférence de paix de Madrid et la Déclaration de Washington en sont les témoins.

C'est en reconnaissance de ces réalisations positives que mon président, S. E. Benjamin W. Mkapa, dans son allocution à l'Assemblée en octobre 1996, a formulé le voeu que :

«À un certain moment, nous avons pensé que notre rêve de voir coexister pacifiquement le peuple palestinien et le peuple israélien était sur le point de se réaliser.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 22e séance, p. 4*)

Nous espérons alors que ces réalisations aboutiraient à l'établissement de la paix globale et durable à laquelle nous aspirons tous. C'était dans le même esprit que le Protocole d'Hébron signé au début de cette année entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Gouvernement israélien conduisant au retrait des forces israéliennes d'Hébron a été favorablement accueilli. Les événements survenus à la suite de l'Accord d'Hébron sont

connus du monde entier. Étant donné les succès et les espoirs qui avaient été engendrés, un sentiment de profonde déception est apparu lorsque Israël a renié les engagements qu'il avait négociés et a pris des mesures qui portaient sérieusement atteinte aux progrès jusqu'alors réalisés en direction de la paix et de la stabilité dans la région.

Malheureusement, malgré les deux reprises de session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et une série d'autres réunions, la confiance ébranlée par les mesures prises par les autorités israéliennes ne s'est pas encore rétablie. Il est donc extrêmement préoccupant pour nous que 1997 soit apparemment une année perdue. Il est également extrêmement regrettable qu'une année qui s'annonçait chargée d'espoir à la suite du Protocole d'Hébron enregistre un progrès aussi médiocre.

L'impasse actuelle du processus de paix au Moyen-Orient n'est de l'intérêt ni de l'une ni de l'autre des parties. En effet, elle est de mauvais augure pour la paix mondiale. Le peuple palestinien a le droit inaliénable de vivre en paix et dans la sécurité dans une patrie qui lui appartienne. Il en va de même pour les Israéliens. Mais la paix ne peut émaner que de la justice. Elle ne peut être amenée par la guerre ou une action unilatérale d'une des parties. Les parties doivent s'engager à nouveau à oeuvrer en faveur de la paix fondée sur la justice — la justice pour tous, sans exception.

Il est impératif d'éviter que le processus de paix n'échoue. Les récentes initiatives ont été audacieuses et courageuses. Il ne faut pas laisser l'évolution négative dont nous avons été témoins cette année entraver l'application des accords conclus jusqu'à présent. Cette Assemblée et la communauté internationale ont pour enjeu le maintien de l'intégrité du processus de paix. Nous devons donc encourager les parties à soutenir le processus. Le Gouvernement israélien endosse une responsabilité particulière à cet égard. Il ne peut faire fi impunément de la volonté de la communauté internationale. Il incombe à celle-ci et aux parrains du processus de paix de veiller à ce qu'Israël respecte tous ses engagements. L'Assemblée ne peut donc, et ne doit pas, fermer les yeux sur toute mesure qui vise à dévier leurs droits aux Palestiniens ou à saper le processus de paix.

Nous restons optimistes et sommes fermement convaincus que le processus de paix est la seule voie vers la paix et la sécurité pour les Palestiniens ainsi que pour Israël et la région. Toute autre voie irait à l'encontre du but recherché. Les réalisations obtenues dans le passé doivent être consolidées. Il ne peut jamais y avoir de perdants et de gagnants. La paix au Moyen-Orient a un impact à l'échelle

mondiale. Nous lançons un appel pour que le bon sens l'emporte.

M. Al-Adoufi (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) : Le point de l'ordre du jour intitulé «Question de Palestine» n'est pas nouveau pour cette Organisation. L'Assemblée générale traite de cette question depuis les cinq dernières décennies.

Dans une tentative visant à régler cette question elle a adopté de nombreuses résolutions qui n'ont toujours pas été appliquées. Cependant, ce qui rend cette session spéciale et la discussion de ce point, «Question de Palestine», unique, et souligne par conséquent son importance est le fait qu'elle a lieu à la suite des sessions extraordinaires d'urgence tenues par l'Assemblée générale cette année sur les mesures illégales prises par Israël dans Jérusalem-Est occupée et les autres territoires palestiniens occupés, des sessions qui ont confirmé l'illégitimité et l'illégalité des mesures israéliennes prises dans les territoires arabes palestiniens occupés. L'appui important manifesté lors des sessions extraordinaires et l'appel lancé en faveur de la convocation d'une conférence des États signataires de la quatrième Convention de Genève de 1949, les Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, exprime l'opinion unanime de la communauté internationale sur l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix ainsi que la nécessité de résoudre la question de Palestine sur la base de la justice, de la paix et de l'égalité.

La stagnation du processus de paix, un processus qui a commencé lorsque l'Organisation de libération de la Palestine et Israël ont signé l'accord sur la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie le 13 septembre 1993, est due à la politique du Gouvernement israélien, qui est caractérisée par l'utilisation de tous les voies et moyens pour faire obstacle à l'accord, pour se soustraire aux engagements antérieurs concernant le retrait des territoires palestiniens et d'avancer sur cette voie jusqu'à la deuxième étape prévue par la Déclaration de principes qui a été parrainée par les États-Unis d'Amérique.

La République du Yémen, sur la base de sa position positive qui appuie le processus de paix au Moyen-Orient, conformément à la position prise par le Sommet arabe du Caire en juin 1996, réaffirme son souci de voir les négociations du processus de paix reprendre dans la région. Elle appuie la Déclaration de principes et tous les accords, mesures et protocoles ultérieurs, en particulier le Protocole sur le renforcement de l'autonomie palestinienne, afin de parvenir à la dernière étape de l'établissement d'un État

palestinien avec Jérusalem comme capitale, au retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers, à la libération des prisonniers palestiniens et au démantèlement des colonies de peuplement israéliennes.

L'ONU et la communauté internationale doivent continuer de fournir une assistance à l'administration autonome palestinienne pour lui permettre de faire face à la détérioration économique actuelle. Elles doivent également faire pression sur le Gouvernement israélien afin qu'il renonce à l'imposition du blocus économique à l'égard du peuple arabe palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, à l'implantation de colonies de peuplement, à la confiscation de biens, à la détention de dizaines de milliers de Palestiniens, à la violation des principes des droits de l'homme et au défi lancé aux résolutions émanant de la légitimité internationale. La communauté internationale doit également fournir une assistance multiforme au peuple arabe palestinien, de sorte qu'il puisse faire face aux problèmes de la pauvreté, du chômage et de la maladie.

La communauté internationale doit également appuyer l'établissement d'institutions palestiniennes économiques et sociales qui encouragera la poursuite du processus de paix et fera progresser l'accord israélo-palestinien vers les horizons de paix que nous souhaitons. Afin de renforcer ces étapes vers la paix dans la région, notre pays demande à tous les États qui encouragent l'émigration des Juifs de prendre des mesures positives pour mettre fin à cette émigration et aux implantations de colonies de peuplement qui s'ensuivent dans les territoires arabes et palestiniens occupés. Nous leur demandons de contribuer à faire pression sur Israël afin qu'il cesse d'implanter des colonies de peuplement et d'annexer la terre par la force. Dans ce contexte, nous demandons que les résolutions adoptées par les diverses sessions extraordinaires de cette année soient appliquées, en s'abstenant de fournir tout appui à l'implantation de colonies de peuplement ou à toute autre activité de peuplement.

La question de Palestine est au coeur des querelles du Moyen-Orient. Des déclarations faites au nom de différents groupes internationaux, à divers moments de cette année, ont exprimé le souhait de la communauté internationale de voir la stabilité et le développement réalisés dans la région, grâce à la reconnaissance des droits du peuple palestinien. Nous sommes très satisfaits du Sommet européen qui a eu lieu à Florence, où l'Union européenne a demandé que l'on respecte le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, a déclaré qu'elle ne reconnaissait pas l'annexion de Jérusalem-Est occupée, et a souligné l'importance de cette ville pour les parties de la région et, en fait, pour la com-

munauté internationale tout entière, non seulement parce qu'il est nécessaire de respecter les droits et les institutions religieux. L'Union européenne a également exprimé le souhait de continuer d'appuyer la reprise des négociations sur le statut définitif, fondées sur le traité d'Oslo et les accords ultérieurs conclus entre les parties israélienne et palestinienne. Le Sommet a également mis en garde contre les répercussions négatives graves du bouclage par Israël des terres qui sont sous le contrôle de l'Autorité palestinienne.

D'autre part, le Sommet européen a salué la coopération entre Israël et l'Autorité palestinienne dans le domaine de la sécurité, partant du principe que la sécurité d'Israël peut être garantie grâce à un règlement pacifique qui respectera les intérêts des Palestiniens ainsi que ceux des autres parties au processus de paix. Le Sommet du Groupe des Sept et de la Russie a également demandé la levée du blocus sur les Palestiniens, qui ne fait qu'accroître leurs difficultés économiques, ainsi que la reprise des négociations sur les autres voies.

Toutes ces déclarations nous rassurent et représentent un motif de satisfaction en ce qui concerne ce processus de paix parrainé par les États-Unis d'Amérique. Toutefois, nous demandons, voire exigeons que le parrain américain fasse progresser avec le même élan le processus de paix vers la reprise des négociations sur la base des accords et protocoles signés et conformément aux principes sur lesquels le processus de paix est fondé.

Cette session se tient au moment où la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient sont menacées par de graves événements. En effet, Israël continue à changer le caractère d'Al Qods Al Charif et les autorités israéliennes poursuivent leurs pratiques illégales à l'encontre du peuple palestinien. Nous condamnons et dénonçons les pratiques et les mesures adoptées par les autorités israéliennes et leurs agressions répétées contre les citoyens palestiniens de la partie arabe de Jérusalem et d'autres villes palestiniennes, qui ont fait de nombreux martyrs et des centaines de blessés, la démolition de maisons, la construction de routes de contournement reliant les colonies de peuplement qui sont réservées exclusivement aux colons, le siège continu des territoires palestiniens et le refus de retirer leurs forces.

Nous réaffirmons donc la nécessité de respecter les droits de l'homme sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui doit être appliquée au profit du peuple palestinien. Nous demandons au Gouvernement israélien de cesser ses agressions et ses rafles contre les villes et les villages palestiniens. Nous demandons à la

communauté internationale de faire pression sur Israël afin de l'obliger à respecter les normes internationales sur les droits de l'homme et les deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Ces graves événements dans le territoire palestinien occupé risquent d'envenimer la situation dans la région et de déclencher à nouveau le cycle des tensions et de la violence, qui représente une menace pour la paix et la sécurité, non seulement au Moyen-Orient mais également dans le monde entier.

Mon pays réaffirme la nécessité de progresser rapidement vers un règlement définitif, juste et global de la question, sur la base des accords de la Conférence de Madrid ainsi que sur la base des résolutions qui représentent la légitimité internationale, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, règlement fondé également sur l'édification d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem comme capitale. Nous demandons aux parrains du processus de paix de favoriser sa reprise afin de parvenir à une paix juste, globale et durable dont pourront profiter toute la région et le monde entier. Nous continuons d'espérer que la communauté internationale poursuivra ses initiatives en vue d'atteindre ces nobles objectifs et d'éviter le fléau de la guerre et les tragédies terribles à notre planète.

M. Abou-Hadid (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Il n'est plus vraiment nécessaire de rappeler que la question de Palestine est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 50 ans. Notre Organisation internationale a vu l'avènement de nombreux nouveaux États, auxquels nous avons souhaité la bienvenue ici même. La longue histoire de notre Organisation est liée à celle de la Palestine, malheureusement depuis un demi-siècle nous recherchons toujours une solution à cette question.

Aujourd'hui, nous examinons à nouveau la question de Palestine. Après la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, le monde a déclaré qu'il rejetait les politiques d'implantation de colonies de peuplement, indiquant de manière explicite que ces politiques engendraient des sentiments de crainte et de peur à l'égard de l'avenir du processus de paix, car ces politiques ont également des répercussions dangereuses et des conséquences graves qui menacent dangereusement la région. Cette position ferme internationale montre bien que la communauté internationale n'est pas disposée à reconnaître comme étant légitimes l'occupation, les politiques de peuplement, la confiscation de terres, mesures qui ont toutes

été prises par le gouvernement de Nétanyahou. Elle considère ces mesures comme nulles et non avenues et illégales. En outre, cette réaction rapide de la communauté internationale montre clairement que tous les États du monde se rendent compte de l'ampleur des dangers découlant de ces projets expansionnistes israéliens. Ils ont commencé à se rendre compte que ces plans conduiront à saper le processus de paix, à exacerber la situation et à créer de nouvelles crises, des complications et des tensions aiguës. Cette situation ne risque pas seulement d'être fatale à la paix et à la stabilité du Moyen-Orient; ses effets auront également des répercussions négatives sur la paix et la stabilité du monde entier.

M. Boyd (Panama), Vice-Président, assume la présidence.

À l'occasion de la tournée de la Secrétaire d'État américain, Mme Madeleine Albright, et à la veille des négociations tripartites tenues à Washington, Israël a annoncé qu'il confisquait 1 200 dounams de terres palestiniennes pour développer la colonie dite de peuplement de Maaleh Adounim. Par ailleurs, Danny Naveh, Ministre d'État du Gouvernement israélien, a déclaré que ce dernier n'avait pas l'intention de céder de nouvelles terres à l'Autorité palestinienne et qu'il allait continuer à encourager de nouvelles colonies de peuplement ainsi qu'à appuyer et développer les colonies de peuplement actuelles. Il est clair qu'en adoptant ces mesures extrémistes et de provocation qui s'opposent radicalement à la volonté de la communauté internationale et à la voie qu'elle a préconisée, le gouvernement de Nétanyahou met en fait en place une politique préméditée et programmée visant à démolir les négociations à venir avec les Palestiniens, à faire échouer les efforts déployés en faveur de la paix par les États-Unis d'Amérique et à créer un climat d'escalade qui rendrait difficile voire impossible de sauver le processus de paix.

La communauté internationale en a assez de cette attitude de provocation du gouvernement de Nétanyahou. Il a démontré sa remarquable sympathie à l'égard du processus de paix, ainsi qu'à l'égard des exigences justes et légitimes des Arabes de récupérer tous leurs territoires occupés.

Cela illustre le rejet par la communauté internationale des pratiques et politiques israéliennes racistes et extrémistes. C'est également une condamnation par elle des positions d'Israël et de ses déclarations trompeuses et une manifestation de sa profonde conviction que la paix ne pourra être rétablie par le biais de cette politique poursuivie par Nétanyahou, mais qu'elle ne peut être réalisée que par

le biais du respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de son engagement à se retirer de tous les territoires arabes occupés et à restituer ces territoires à leurs légitimes propriétaires ainsi que leurs droits.

Aujourd'hui, alors que nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ma délégation voudrait exprimer au Président et aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sa reconnaissance pour le rôle joué par ce Comité en vue de mobiliser l'opinion publique internationale en faveur de la lutte juste et légitime que mène le peuple palestinien pour recouvrer ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur sa propre patrie. Dans son message à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, M. Farouk Al-Shara', le Ministre syrien des affaires étrangères, a déclaré que la Syrie appuie fermement la juste cause du peuple palestinien et ses sacrifices. Il a réaffirmé l'engagement ferme de la Syrie en faveur d'une paix juste et globale sur la base du retrait complet d'Israël des territoires arabes occupés et du rétablissement des droits légitimes des Palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur des territoires palestiniens occupés.

Un examen rapide du rapport du Comité chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des Arabes des territoires occupés montre que le Comité est très préoccupé par la situation actuelle des droits de l'homme dans les territoires occupés, du fait de la politique de peuplement menée par le Gouvernement israélien actuel. Le rapport a ensuite dit que :

«Le 2 août 1996, le Cabinet israélien a décidé de lever les restrictions imposées par le précédent gouvernement au développement des implantations depuis 1992. La confiscation de terres appartenant à des Arabes, l'extension des colonies et la construction de routes de contournement se poursuivent sans relâche. De nouvelles colonies sont construites et leur nombre total est estimé actuellement à 194 dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. L'extension des colonies dans le Golan arabe syrien occupé est actuellement envisagée.»

Le rapport dit aussi que :

«le fait nouveau le plus important à cet égard est la décision prise par le Gouvernement israélien le 26 février 1997 de construire 6 500 unités d'habitation juives sur la colline de Djabal Abou Ghounaym. Les travaux de construction de la colonie baptisée Har

Homa ont commencé le 18 mars 1997. Cette implantation complétera la ceinture des implantations israéliennes qui encerclent hermétiquement la population arabe de Jérusalem-Est, marquant l'arrêt du processus de paix.» (A/52/131/Add.2, p. 5)

Le retrait, ces derniers temps, de leur carte d'identité à de très nombreux Palestiniens de Jérusalem a encore aggravé la situation à Jérusalem-Est. Il s'agit d'une politique d'expulsion qui ne dit pas son nom, voire de purification ethnique. Le bouclage interne des villes palestiniennes et de leurs agglomérations, les restrictions continues imposées à la liberté de circulation, la démolition de maisons et de logements à Jérusalem-Est et ailleurs sont des pratiques déplorables qui sont condamnées et qui ne doivent pas être tolérées.

À cet égard, lors de la visite qu'il a effectuée dans le Golan syrien occupé, le Comité spécial a constaté que l'une des mesures les plus flagrantes prises à l'encontre de citoyens syriens qui exprimaient des sentiments nationalistes à l'égard de leur patrie, la Syrie, faisaient l'objet d'une répression plus sévère que par le passé et que, dans le Golan syrien occupé, des terres continuaient d'être confisquées pour assurer l'extension des implantations israéliennes et la construction de routes de contournement. Les autorités israéliennes continuent de confisquer du bétail et des produits agricoles et, de ce fait, elles continuent d'exercer un étroit contrôle sur les ressources en eau des habitants du Golan, y compris l'eau de pluie.

Dans le domaine de l'éducation, les autorités israéliennes ont renvoyé des professeurs qualifiés et modifié dans les programmes scolaires la géographie politique de région, en plus du fait qu'elles ne reconnaissent pas les diplômes délivrés par les universités syriennes.

Nous suivons tous les efforts internationaux actuellement déployés pour sauver le processus de paix et pour le sortir de l'impasse et d'une stagnation mortelle. Ces efforts sont toujours entravés par l'intransigeance et l'extrémisme israéliens qui ont abouti à la détérioration actuelle, à la perte du langage du dialogue politique, au règne de la politique d'obstruction et de tension qui placent à nouveau la région dans une situation explosive. Tout cela découle de la position adoptée par Israël et de la mentalité de son Premier Ministre, qui a supprimé de son lexique intellectuel et politique la logique de la paix pour le remplacer par le langage de la guerre, de la menace, de l'agression, des colonies de peuplement et d'abandon des termes et conditions de paix. Cette mentalité l'a également amené à se soustraire au mandat du processus de paix de Madrid et à

l'application des résolutions de l'ONU et du Conseil de sécurité, en s'en tenant à l'occupation des territoires arabes, dont la restitution se trouve au coeur du problème et constitue la base de toute solution. Le gouvernement du Likoud a annulé en très peu de temps la période de six ans d'efforts politiques soutenus déployés par les Arabes, les Américains et la communauté internationale en vue de mettre fin au conflit et pour rétablir la paix dans cette région sur la base de la justice, de la globalité et du rétablissement des droits légitimes de tous ceux qui en ont été privés. Cela est apparu clairement dans ses programmes, positions et politiques qui sont on ne peut plus hostiles à tout progrès sur la voie des négociations. Il a également relancé son plan biblique en revenant à des slogans que le monde entier a déjà rejetés, se réservant la liberté de mouvement et de choix, et s'adjugeant les territoires arabes conformément aux prétendus besoins en matière de sa prétendue sécurité qui, selon lui, devrait avoir la priorité sur la paix — un vieil argument qu'il continue d'utiliser comme prétexte pour commettre des actes d'agression et pour sa politique de consolidation de l'occupation et de faits accomplis, dont il essaie de tirer une légitimité. Ces politiques sont une preuve irréfutable du refus par Israël d'une paix fondée sur la légitimité internationale, et de son obstination à vouloir demeurer au-dessus de la loi et des instruments et résolutions de la légitimité internationale.

Voilà la réalité; les dirigeants israéliens se sont lavé les mains du processus de paix de Madrid, l'anéantissant et attaquant les accords conclus dans son cadre. Israël a choisi l'escalade, a délimité des zones de bouclage et d'encerclement et a noué des alliances militaires hostiles. Il n'a pas été possible de réduire l'abîme entre les uns et les autres ou de résoudre la crise de confiance, qui ne fait que s'aggraver et s'approfondir; ce qui menace de ruiner ce qui reste des espoirs de paix. Aussi, dissuader Israël, combattre sa politique et contraindre son gouvernement à changer d'attitude vis-à-vis du processus de paix en appliquant les résolutions du Conseil de sécurité et le mandat de la Conférence de paix de Madrid, obliger Israël à payer le prix inévitable de la paix et à reconnaître que cela passe par la pleine restitution des droits sont autant de tâches urgentes dont la communauté internationale doit s'acquitter de concert. Cette communauté qui est l'objet d'une humiliation continue et dont les principes et les résolutions sont foulés aux pieds au vu et au su du monde entier.

La paix que la Syrie et la nation arabe appellent de leurs voeux n'est fondée ni sur la capitulation et la servilité, ni sur l'octroi de primes ou de concessions à Israël aux dépens des territoires, des droits, de la dignité ou de l'existence nationale. Nous voulons une paix juste et globa-

le. Toute déclaration en sens contraire irait à l'encontre du destin des peuples, induirait en erreur l'opinion publique internationale et ne ferait que prolonger la crise.

M. Islam (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale est une nouvelle fois réunie aujourd'hui pour examiner la question de Palestine, comme elle le fait tous les ans depuis 50 ans. Notre engagement collectif en faveur d'une solution durable à la question de Palestine demeure aussi ferme et cohérent. Malgré les appels et les efforts lancés au niveau international, il n'y a pas eu de véritable amélioration de la situation, car les pratiques israéliennes illégales dans les territoires occupés se poursuivent au même rythme, minant le processus de paix lancé il y a six ans. Depuis quelques années maintenant, l'Assemblée générale rappelle la nécessité d'appliquer de façon stricte les accords conclus par les parties et demande aux parrains de ces accords et à l'ensemble de la communauté internationale d'exercer leur influence en vue d'assurer le succès du processus de paix. Malheureusement, Israël feint systématiquement d'ignorer les injonctions de la communauté internationale.

Nous sommes fermement convaincus qu'aucune paix durable n'est possible au Moyen-Orient sans un règlement pacifique de la question de Palestine. La réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et le retrait d'Israël du territoire palestinien sont essentiels si l'on veut que le processus de paix progresse vraiment. Israël doit renoncer à sa politique visant à altérer les caractéristiques physiques, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut du territoire palestinien et autres territoires arabes.

L'importance toute particulière de la ville sainte d'Al Qods Al Charif pour l'ensemble de la communauté internationale et plus spécialement la communauté musulmane se passe de commentaire. Les mesures israéliennes visant à modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem sont regrettables. Israël continue à construire de nouvelles implantations dans le sud de Jérusalem-Est occupée, feignant d'ignorer les appels lancés par la communauté internationale. Israël a aussi refusé de retirer ses forces de Cisjordanie, violant ainsi l'accord conclu. C'est là un sujet d'inquiétude pour nous tous. Ces actes de provocation ont une fois de plus réduit à néant l'espoir de voir le processus de paix aboutir bientôt à l'exercice de son droit à l'autodétermination par le peuple palestinien grâce à la création d'une Palestine indépendante.

L'appui du Pakistan à la juste cause des droits inaliénables du peuple palestinien est bien connu. Nous avons

toujours affirmé que les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité demeuraient un cadre viable et juste pour une paix durable et globale au Moyen-Orient. Nous pensons qu'Al Qods Al Charif occupée par Israël depuis 1967 reste la clef de tout règlement global et qu'aucune paix durable n'est possible dans la région sans la restitution d'Al Qods Al Charif et de tous les territoires occupés au peuple palestinien.

La communauté internationale se doit à ce stade critique de faire sortir le processus de paix de l'impasse, en lui insufflant un esprit et une énergie nouveaux. Nous devons encourager les parties, et particulièrement Israël, à appliquer pleinement tous les accords conclus de façon à éviter que le processus de paix ne déraile. Nous espérons que les dirigeants israéliens reconnaîtront les réalités sur le terrain et résoudront toutes les questions pendantes avec l'Autorité nationale palestinienne. Israël doit faire preuve de souplesse et s'engager en faveur d'un règlement juste, durable et global de la question de Palestine, qui apporte la paix, la sécurité et la stabilité à l'ensemble de la région.

Les projets de résolution sur la Palestine dont l'Assemblée est saisie illustrent les mesures que les autorités israéliennes doivent prendre. Nous espérons que les États Membres appuieront leur adoption sans vote, notamment s'agissant du nouveau projet de résolution intitulé «Pleine participation de la Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies» (A/52/L.53).

M. Takht-Ravanchi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons célébré hier la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. À cette occasion, je voudrais réitérer l'appui du peuple et du Gouvernement de la République islamique d'Iran au peuple palestinien et à sa juste cause.

Au cours des 50 dernières années, la question de Palestine a figuré en bonne place à l'ordre du jour de l'ONU. Il y a moins de deux semaines, à sa dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a adopté une nouvelle résolution exigeant la cessation immédiate et complète d'une activité illégale dans les territoires occupés — la construction de Djabal Abou Ghounaym — et de toutes les autres activités de peuplement israéliennes. La réponse israélienne à cette injonction de la communauté internationale et à d'autres injonctions a été négative, ainsi qu'il est d'ailleurs noté dans maintes résolutions des Nations Unies, et Israël continue de les méconnaître en toute impunité.

La question de Palestine qui se trouve au coeur même de la crise du Moyen-Orient, est un des exemples les plus éloquents et persistants du mépris à l'égard du droit international et de la violation systématique des droits fondamentaux des individus et des peuples. L'occupation des territoires d'autrui, les violations systématiques et massives des droits de l'homme fondamentaux, notamment du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'imposition par la force de la volonté d'une partie sur l'ensemble de la région par la contrainte, l'intimidation et le terrorisme officiel d'État, les atteintes à la sécurité et la stabilité régionales, la course aux armements, la prolifération des armes de destruction massive, le rejet des appels lancés par la communauté internationale, voire le non-respect des engagements pris de plein gré dans le cadre du prétendu processus de paix, sont les causes principales de la crise au Moyen-Orient.

L'expansion des colonies de peuplement, en dépit des engagements israéliens et au mépris des diverses résolutions de l'ONU, témoigne du fait que le régime israélien s'estime au-dessus du droit international, qu'il n'honore même pas ses propres engagements et qu'il cherche sans cesse à consolider son occupation en apportant des modifications démographiques et géographiques dans les territoires occupés, notamment à Al Qods Al Charif.

Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés réaffirme que l'aspect le plus préoccupant de cette question est la politique implacable de colonisation que mène le Gouvernement israélien en dépit des vives inquiétudes exprimées par la communauté internationale. Il y a d'autres éléments inquiétants comme le retrait de leur carte d'identité à de très nombreux Palestiniens de Jérusalem et l'imposition continue de restrictions à la liberté de circulation de la population palestinienne des territoires occupés, ce qui a causé d'indicibles épreuves.

En outre, nombre de rapports et de documents de l'ONU décrivent longuement les pratiques inhumaines systématiques du régime d'occupation. D'après ces rapports, la situation générale des droits de l'homme des Palestiniens dans les territoires occupés s'est considérablement détériorée et la vie quotidienne des réfugiés est rendue encore plus difficile par suite des mesures prises par la puissance occupante.

Nous devons nous attaquer aux causes profondes de cette crise si nous voulons trouver une solution juste aux problèmes du Moyen-Orient. La crise du Moyen-Orient ne

pourra être réglée que lorsque les droits des Palestiniens, en particulier leur droit de disposer d'eux-mêmes, seront pleinement exercés, lorsque les réfugiés pourront retourner dans leur foyer et lorsque tous les territoires occupés auront été libérés, notamment Al Qods Al Charif, le Sud-Liban et le Golan syrien. Comme notre Ministre des affaires étrangères l'a déclaré à la présente session de l'Assemblée générale, la République islamique d'Iran aspire à la paix et la stabilité au Moyen-Orient, à une paix juste et durable faisant dégager le consensus dans l'ensemble de la région et permettant de régler cette crise chronique une fois pour toutes.

M. Tshipinare (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Dans un passé encore proche, on ne pouvait penser à la question de Palestine sans la comparer aux problèmes également graves de l'apartheid en Afrique du Sud et à l'occupation illégale de la Namibie par le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud. À la veille de l'effondrement du communisme, la bête noire des régimes minoritaires racistes et de la guerre froide, le peuple namibien a enfin recouvré sa liberté. La libération de la Namibie des griffes du colonialisme imposé par le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud a eu un effet positif sur la situation en Afrique du Sud elle-même, menant de manière inéluctable et dans une rapide succession d'événements à la libération tant attendue de l'Afrique du Sud, qui a insufflé à l'humanité, avec la soudaineté de l'éclair, l'espoir et la conviction que le soleil allait enfin se coucher à l'horizon de conflits irréductibles.

Malheureusement, le conflit israélo-palestinien n'est guère sérieusement touché par les bouleversements positifs de ce qu'on appelle le nouvel ordre mondial. Les Palestiniens vivent encore dans une nation sans patrie, une nation occupée, une nation dont la principale condition est la mort et la misère, une nation de réfugiés, une nation qui recherche désespérément une identité collective dans un État qu'elle est fière d'appeler le sien.

La paix juste et permanente continue d'échapper au peuple palestinien et aux peuples du Moyen-Orient en général, y compris au peuple juif. On attend toujours que les accords d'Oslo et la Déclaration historique de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, qui ont été signés sur les pelouses de la Maison blanche, le 13 septembre 1993, apportent au peuple palestinien la paix et la justice. Les accords sont toujours partiellement appliqués et constamment violés. Israël continue d'implanter illégalement des colonies de peuplement dans les territoires occupés, provoquant en retour des attaques terroristes meurtrières contre d'innocents citoyens israéliens par des Palestiniens

frustrés aux yeux desquels le processus de paix dans l'impasse depuis plus d'un an n'offre aucun espoir.

La communauté internationale est unie dans sa conviction que les peuples israélien et palestinien ont un droit égal de revendiquer la Palestine comme étant leur patrimoine commun. La communauté mondiale a soutenu pendant des années que les Sud-Africains noirs et blancs avaient le même droit de revendiquer l'Afrique du Sud comme étant leur patrie commune. Les Sud-Africains blancs ont finalement accepté cette réalité. Nous ne voyons pas pourquoi les Israéliens ne peuvent pas accepter leurs frères palestiniens et revenir sur le refus vain et injuste qu'ils opposent au droit des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes. Ce refus a causé des détresses et des souffrances indicibles, tant aux Palestiniens qu'aux Israéliens. Point n'est besoin de nous convaincre qu'aussi longtemps que les colonies de peuplement continueront de s'étendre dans les territoires palestiniens occupés, au mépris de l'esprit des accords conclus à Washington et à Oslo, les hommes qui sont prêts à recourir à la violence dans les territoires occupés y trouveront une justification pour répandre la mort et la terreur en Israël. Ne leur donnez pas cette justification. Ne jouez pas le jeu de ceux qui préfèrent tuer plutôt que de faire la paix.

Pour que les accords d'Oslo puissent survivre et apporter la paix à Israël et ses voisins arabes, il faut que les deux parties israélienne et palestinienne en respectent les termes. Nous n'ignorons pas que les deux parties se heurtent à une opposition fanatique au processus de paix. Les ennemis de la paix sont à l'oeuvre à Israël et dans les territoires occupés. Ils sont prêts à tuer et à mutiler des Arabes et des Juifs innocents pour maintenir le statu quo. Nous ne devons pas faire quartier à ces fanatiques. Se prêter à leur résistance au changement c'est être hostile à la paix car ils ne souhaitent pas la paix.

Non seulement il incombe aux parties aux accords d'Oslo d'honorer leur part des engagements qu'elles ont pris à Oslo mais également de les protéger et de les défendre contre leurs prédateurs, ceux qui se livrent au chantage terroriste et n'ont de cesse de porter des coups meurtriers à chaque fois qu'apparaissent de nouveaux progrès au niveau du processus de paix. Certains sont des adeptes décidés du refus, autant dans les territoires occupés qu'à Israël. Les ennemis de la paix ne sont pas seulement actifs en Cisjordanie et à Gaza, mais également du côté israélien. C'est pourquoi la responsabilité de protéger et de défendre le processus de paix échoit en partage aux deux parties, dans une égale mesure.

Je tiens à rappeler en terminant que le Botswana a inlassablement répété que l'implantation de colonies de peuplement juives dans les territoires occupés est une provocation qui n'apporte rien de positif au processus de paix, pour ne pas dire plus. Même en faisant un effort d'imagination, il est impossible que ces activités illégales de peuplement favorisent le processus de paix. Au contraire, elles portent préjudice à ce processus et ont un effet pernicieux sur celui-ci. Elles empêchent la direction palestinienne d'avoir efficacement affaire aux fanatiques qui, de son côté qui rejettent le processus de paix. Elles représentent une bénédiction pour le terrorisme. Il faut y mettre un terme au nom des progrès à réaliser dans le cadre du processus de paix.

M. Sallah (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux d'être appelé à participer au débat relatif à la question de Palestine, au rapport du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien publié sous la cote A/52/35, au rapport du Secrétaire général A/52/581 ainsi qu'à la lettre du Président du Comité faisant l'objet du document A/52/571.

Je tiens à féliciter le Président du Comité, l'Ambassadeur Ibra Deguène Ka, et ses collaborateurs pour la façon admirable dont ils se sont acquittés de leur mandat et pour le rapport très complet qu'ils nous ont fourni.

Je suis également reconnaissant au Secrétaire général pour son action constante en faveur de la paix au Moyen-Orient, comme en témoignent ses rapports.

Il était permis de penser que l'adoption de la résolution 51/26 du 4 décembre 1996 par une majorité écrasante aurait influé sur le cours des événements au Moyen-Orient car elle contenait des principes très importants du droit international. La Gambie, à l'instar des membres de l'Assemblée générale de même courant de pensée, appuie pleinement ces principes.

La Gambie fait partie de la vaste majorité des États Membres de l'ONU qui se sont félicités des événements suivants : la signature par les autorités palestiniennes et Israël, le 15 juillet 1997, du Protocole relatif au redéploiement concernant Hébron, qui a permis le transfert de 80 % de la ville aux autorités palestiniennes; la création, au début du mois de février dernier, de sous-comités bilatéraux israélo-palestiniens chargés de régler les questions en suspens pendant la période de transition, notamment l'exploitation du port et de l'aéroport de Gaza; l'ouverture d'un couloir de sécurité partant de la bande de Gaza; et la libération de prisonniers palestiniens.

Ce sont là des développements positifs auxquels les auteurs du processus de paix, l'Union européenne et d'autres dirigeants mondiaux ont largement contribué. Malheureusement, ces résultats ont été annulés par les événements ultérieurs, notamment les déclarations péremptoires du Premier Ministre israélien et des membres de son gouvernement suivies de l'occupation militaire continue, de la confiscation de terres et de l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés, de la construction de logements dans la colonie de peuplement de Givat Zeev, de la démolition de maisons palestiniennes dans les territoires occupés, de la confiscation de documents d'identité de Palestiniens, de l'étranglement de l'économie palestinienne, ce qui a engendré une perte des revenus, de la modification systématique du statut juridique et de la composition démographique de Jérusalem.

La Gambie estime que les actes illégaux commis par Israël contreviennent au droit international ainsi qu'aux libertés et aux droits de l'homme fondamentaux dans les territoires occupés. Pendant combien de temps encore les résolutions de l'Assemblée tout comme celles, similaires, adoptées par le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation de la Conférence islamique continueront-elles à déplorer ces actes perpétrés par Israël?

De tels actes engendrent nécessairement une résistance violente, que certains assimileraient au terrorisme et que nous condamnons tous comme un mal quels qu'en soient les auteurs, où qu'il se soit produit et de quelque façon que ce soit.

Avec la cessation de l'apartheid, la fin de la guerre froide et notre entrée dans la phase presque achevée de la décolonisation, le processus de paix devrait renaître au plus tôt pour que les droits inaliénables des Palestiniens puissent être rétablis conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et au principe «terre contre paix». La Gambie continuera d'appuyer les droits légitimes du peuple palestinien.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Ansay (Organisation de la Conférence islamique) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux du privilège qui m'est donné de prendre de nouveau la parole à la présente session de l'Assemblée générale.

Le processus de paix du Moyen-Orient a été amorcé il y a environ six ans et avait fait jaillir des attentes et des espoirs considérables. Son principal objectif était de trouver une solution juste et globale à la question de Palestine et au conflit y afférent au Moyen-Orient, dont les effets ont laissé les Palestiniens dans un état de frustration indicible pendant près d'un demi-siècle. Leur seule récompense à vouloir vivre une vie indépendante, honorable et de dur labeur sur leur propre terre, sous leur propre souveraineté et en tant que membres fiers de la communauté des nations, a été la mort, les mutilations, la destruction de leurs foyers, le chômage et les violations de leurs droits civils et de leurs droits de l'homme par les autorités israéliennes.

La signature du Traité de paix entre la Jordanie et Israël le 26 octobre 1994 et la signature de l'Accord intérimaire à Washington, le 28 septembre 1995, ont été deux des quelques mesures positives, après quoi, malheureusement, le processus de paix a été bloqué. Ce scénario hélas devenu trop familier s'est concrétisé par de nouvelles séries de violations de divers éléments des accords de paix par Israël et la reprise d'actes d'agression flagrants par les autorités israéliennes contre la population palestinienne, particulièrement depuis l'installation de l'actuel Gouvernement israélien.

Au cours des séances de la dernière session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale — tenues respectivement le 25 avril, le 15 juillet et le 13 novembre 1997 — l'Assemblée a examiné la situation et condamné le refus du Gouvernement israélien de se conformer aux demandes répétées de l'Assemblée l'enjoignant à prendre des mesures pour remédier à la situation. Le rapport du Secrétaire général (A/52/581) du 6 novembre 1997 met en relief ces actes d'agression israéliens qui ont renversé la tendance positive enregistrée précédemment et ont conduit au blocage dangereux et persistant du processus de paix.

Les Palestiniens, pour leur part, ont naturellement — et il s'agit là de leur droit national — continué de résister aux actes d'agression commis par les autorités israéliennes. Parallèlement, ils ont fait preuve d'une remarquable capacité à assumer leurs responsabilités en tant que nation en cours d'édification et se sont frayé une voie en utilisant les possibilités offertes par le processus de paix, malgré les constants obstacles dressés par les autorités israéliennes pour entraver leurs initiatives dans le domaine de la reconstruction et du développement.

Il est satisfaisant de constater que, dans leurs efforts, les Palestiniens ont reçu l'appui de membres intéressés et bien intentionnés de la communauté internationale, y com-

pris de nombreux gouvernements amis et de plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le rapport du Secrétaire général met également en lumière cet aspect en précisant :

«L'ONU continuera de soutenir le processus de paix sur le plan politique et grâce à la fourniture, par l'intermédiaire du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, d'une assistance économique et sociale au peuple palestinien.» (A/52/581, par. 9)

À ce titre, le rôle utile joué par le Coordonnateur spécial des Nations Unies et par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), M. Peter Hansen, mérite d'être souligné, et je saisis cette occasion pour exprimer à ce dernier, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, notre reconnaissance pour le travail qu'il a effectué avec ses collègues au sein des fonds, programmes et institutions des Nations Unies qui ont collectivement appuyé les efforts de développement du peuple palestinien dans des conditions extrêmement difficiles. À cet égard, nous partageons pleinement l'avis du Secrétaire général selon lequel l'UNRWA devrait assainir sa situation financière

«afin d'éviter que ne se dégrade la qualité des services qu'il fournit aux réfugiés palestiniens». (*Ibid.*)

Par votre entremise, Monsieur le Président, nous voudrions transmettre au Commissaire général de l'UNRWA l'assurance que nous appuyons constamment les tâches importantes de son Agence en Palestine et que nous y coopérons sans cesse en dépit de ressources limitées et du refus d'Israël de coopérer. En fait, l'aide humanitaire et l'assistance technique internationales si nécessaires au peuple palestinien demeure entravée par l'attitude non coopérative qui semble être celle des autorités israéliennes, lesquelles continuent d'infliger à la population de la Palestine actuelle des formalités administratives semblables à celles qu'elles imposaient par le passé aux personnes vivant sous leur occupation militaire.

Lors de mes deux interventions successives devant l'Assemblée générale, l'an dernier et il y a deux ans, j'ai répété que de telles expériences s'écartaient dans le meilleur des cas de l'esprit de compromis (et de coopération) dont elles constituaient, dans la pire des hypothèses, une violation flagrante, esprit de compromis qui doit caractériser toutes les transactions actuelles et à venir des autorités palestiniennes et israéliennes relatives à la mise en oeuvre

des Accords de paix. Cela est d'autant plus important aujourd'hui, pour rendre crédibles et applicables les Accords de paix déjà conclus et pour instaurer la confiance dans les négociations des accords à venir.

Nous, membres de l'OCI, aurions voulu croire que les difficultés que je viens d'évoquer ne seraient qu'un héritage résiduel de l'ancien traitement réservé aux Palestiniens, plutôt que le reflet des politiques officielles actuelles d'Israël s'agissant de la mise en oeuvre des Accords de paix. Mais malheureusement, les sombres réalités parlent d'elles-mêmes. Une fois de plus le message est qu'il est urgent que les choses changent et que c'est maintenant qu'elles doivent changer. Si Israël s'attachait à la mise en oeuvre des Accords de paix avec la même sincérité et la même vigueur que les Palestiniens, la paix pourrait s'instaurer et ses immenses bénéfices profiter tant au peuple palestinien qu'au peuple israélien.

Je voudrais à ce stade rendre hommage à S. E. l'Ambassadeur Ibra Deguène Ka du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour le dynamisme et l'habileté avec lesquels il a conduit les activités du Comité, et je voudrais rappeler la coopération étroite et fructueuse qui a toujours existé entre le Comité et l'OCI dans le cadre du processus de paix en Palestine. La conférence qui est envisagée sur les droits palestiniens doit se tenir à Bruxelles en février 1988, sous les auspices conjoints de l'ONU, de l'OIC et de la Ligue des États arabes et en est une illustration.

Je voudrais maintenant brièvement faire le point sur les faits marquants de la réunion annuelle de coordination des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI, qui s'est tenue à New York, le 2 octobre 1997, et qui a réaffirmé l'appui de l'OCI au processus de paix au Moyen-Orient. Entre autres choses, cette réunion a aussi réaffirmé l'appui de l'OIC aux positions de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) dans ses négociations avec Israël sur l'établissement de son autorité dans les territoires palestiniens y compris à Al Qods Al Charif; elle a également lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle oblige Israël à mettre un terme à ses activités de colonisation et à toutes ses mesures visant à changer le statut démographique, géographique et politique d'Al Qods Al Charif; à s'engager à appliquer tous les accords signés avec l'OLP; et à reprendre les négociations avec le Liban et la Syrie, là où elles ont été interrompues, et conformément aux fondements du processus de paix.

La réunion a également réaffirmé que l'accréditation de la délégation israélienne auprès de l'Assemblée générale

ne s'appliquait pas aux territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Al Qods Al Charif et a lancé un appel en faveur d'une participation palestinienne à l'Organisation des Nations Unies, ce qui serait conforme aux réalités nouvelles, en particulier l'établissement de l'Autorité nationale de Palestine dans les territoires palestiniens.

Je saisis cette occasion pour affirmer que l'OCI appuie pleinement la proposition visant à conférer à la Palestine le même statut et les mêmes moyens qu'aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies — y compris le placement de la délégation palestinienne dans les rangs des États Membres des Nations Unies dans la salle de l'Assemblée générale — afin qu'elle puisse jouer un rôle actif et effectif dans les activités de l'Organisation.

Hier matin, en tenant ici même la réunion traditionnelle qui marque cette occasion, nous avons célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Un message de mon Secrétaire général figurait parmi ceux des chefs d'État et des organisations internationales qui ont été reçus du monde entier. Il s'agissait d'un message de paix; un appel à la raison et au renforcement du soutien au peuple palestinien et des efforts visant à alléger les souffrances que lui infligent, depuis de nombreuses

années, l'occupation à laquelle il est soumis, par la répression, et le déni de l'exercice de ses droits de l'homme nationaux. Il appartient aujourd'hui à la communauté internationale et aux États Membres représentés dans cette salle de réagir et de répondre de la manière qu'il convient aux circonstances de l'heure.

Enfin, qu'il me soit permis de dire que le processus de paix en cours donne l'occasion d'unir les efforts pour assurer la paix, la tranquillité et le progrès de la Palestine, d'Israël et de tous les autres pays du Moyen-Orient et au-delà, afin que chacun d'eux puisse récolter les immenses bénéfices qu'apportera la tournure positive, attendue depuis si longtemps, des événements dans cette région troublée. Il appartient aux membres de cette illustre Organisation mondiale de veiller à ce que cette chance ne soit pas perdue durant la très courte période de temps qui nous sépare de la fin du XXe siècle.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais informer les délégations que nous nous prononcerons sur les projets de résolution A/52/L.49 à A/52/L.53 le mercredi 3 décembre dans l'après-midi.

La séance est levée à 16 h 55.